



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril, à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Madame GERVOIS Sonia, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2026

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 6 • Votants : 22 • Absent : 1

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Carole PETIT

Etaient présents avec voix délibératives :

Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Frank ACCARDO, Madame Marie Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Carole PETIT, Monsieur Sébastien AUGERAY, Madame Edith BASTARD, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Stéphane ENGEL, Monsieur Jean-Michel SALOMEZ, Madame Karine SOFFRAY, Madame Sévrine TROUDET, Monsieur Antoine VALENTIN.

REPRESENTES : Madame Marie-Pierre BOZON donnant pouvoir à Monsieur Didier BOUVET, Monsieur Patrick BOIMOND donnant pouvoir à Monsieur Frank ACCARDO, Madame Inès MERMILLOD-ANSELME donnant pouvoir à Madame Séverine TROUDET, Monsieur François AMOUDRUZ donnant pouvoir à David DESNOUS, Monsieur Stéphane GOUTELLE donnant pouvoir à Madame Edith BASTARD, Monsieur Yann ROSSAT donnant pouvoir à Madame Sonia GERVOIS.

ABSENTE EXCUSEE : Madame Christine ZIMMERLE

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Mise à jour du tableau des effectifs au 1er mai 2026
3. Information sur l'état annuel des indemnités des élus
4. Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune
5. Adoption du compte financier unique 2025 – budget principal
6. Adoption du compte financier unique 2025 – budget cimetière
7. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal
8. Vote des taux d'imposition pour 2026
9. Vote du budget primitif 2026 – budget principal
10. Vote du budget primitif 2026 – budget cimetière
11. Demande de subvention auprès du département dans le cadre du CDAS 2026
12. Subvention exceptionnelle à l'association Entente Sportive Saint Jeoire – La Tour
13. Subvention exceptionnelle à l'école privée Saint François Jacquard

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du secrétaire de séance – DELIBERATION 034-2026

VU l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de chaque séance du conseil municipal, un secrétaire doit être désigné pour retranscrire les votes et les débats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ La désignation de Madame Carole PETIT, élue membre du conseil municipal, pour prendre la fonction de secrétaire de cette présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

RESSOURCES HUMAINES

2. Mise à jour du tableau des effectifs au 1er mai 2026 – DELIBERATION 035-2026

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant le

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par délibération du conseil municipal précisant, en outre, le grade et le temps de travail de chacun des postes créés ;

Considérant que le tableau des effectifs, ou tableau des emplois, recense la liste des postes créés par délibération et qu'il est classé par catégories hiérarchiques d'emploi (A, B et C), par cadres d'emplois et par grades et fait état des postes occupés et des postes vacants ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation du tableau des effectifs mis à jour au 1er mai 2026 annexé à la présente délibération ;
- L'autorisation donnée à Madame le Maire ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

3. Information sur l'état annuel des indemnités des élus – DELIBERATION 036-2026

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés : les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT), les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT), les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT).

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, au titre de tout mandat ou de toute fonction.

Madame le Maire présente l'état des indemnités suivies par les élus municipaux annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- De prendre acte des informations sur l'état annuel des indemnités suivies par les élus municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

FINANCES

4. Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune – DELIBERATION 037-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7/08/2015 portant nouvelle organisation de territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°085-2023 en date du 6 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Considérant que le règlement budgétaire et financier de la commune doit être soumis à la nouvelle assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'adoption du règlement budgétaire et financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

5. Adoption du compte financier unique 2025 du budget principal – DELIBERATION 038-2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le compte financier unique 2025 présente les résultats suivants :

	Section d'INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 325 110.84 €	3 536 391.39 €
Recettes	2 089 960.24 €	4 245 120.80 €
Résultat net de l'exercice	764 849.40 €	708 729.41 €
Résultat antérieur reporté	-209 085.87 €	1 117 046.67 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2025	555 763.53 €	1 825 776.08 €

Monsieur Antoine VALENTIN ne participant pas au vote du compte financier unique quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
 Contre : 0
 Abstention : 0

6. Adoption du compte financier unique 2025 du budget cimetière – DELIBERATION 039-2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le compte financier unique 2025 présente les résultats suivants :

	Section d'INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT
Dépenses	30 354.00 €	30 361.77 €
Recettes	30 354.00 €	30 354.00 €

Résultat net de l'exercice	0 €	-7.77 €
Résultat antérieur reporté	1 630.00 €	0 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2025	1 630.00 €	-7.77 €

Monsieur Antoine VALENTIN ne participant pas au vote du compte financier unique, quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget cimetière.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
 Contre : 0
 Abstention : 0

7. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal – DELIBERATION 040-2026

Madame le Maire rappelle que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Le compte financier unique 2025 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement : un résultat excédentaire de 708 729.41 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 1 117 046.67 € soit un résultat de clôture de 1 825 776.08 €.
- En section d'investissement : un résultat excédentaire de 764 849.40 € auquel il convient de soustraire le résultat antérieur de 209 085.87 € soit un résultat de clôture de 555 763.53 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 1 387 332.50 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé au minimum à 1 387 332.50 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur l'affectation suivante :

- compte 002 - résultat de fonctionnement reporté : 438 443.58 €
- compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 1 387 332.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 22
 Contre : 0
 Abstention : 0

8. Vote des taux d'imposition pour 2026 – DELIBERATION 041-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexties et 1636 septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 ainsi que des taux de référence recalculés par le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment : les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980, et les taux appliqués de l'année dernière.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la suppression progressive de la taxe d'habitation compensée par un mécanisme d'équilibrage institué par l'Etat. A partir de 2023, le conseil municipal doit se prononcer sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ Les taux suivants pour l'année 2026 :

	Taux 2026
Taxe Foncière TF	13,82 + 12,03 (part département) = 25,85
Taxe Foncière/propriété Non Bâtie TFNB	74,70
Taxe d'habitation résidences secondaires	21,07

→ L'autorisation donnée à Madame le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

9. Vote du budget primitif 2026 – budget principal – DELIBERATION 042-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2 ;

Madame le Maire expose au conseil le contenu du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'adoption du budget primitif de la commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 839 176.39 €	4 839 176.39 €
Section d'investissement	5 767 732.05 €	5 767 732.05 €

→ L'autorisation donnée à Madame le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

10. Vote du budget primitif 2026 – budget cimetière – DELIBERATION 043-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2 ;

Madame le Maire expose au conseil le contenu du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'adoption du budget primitif de la commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	30 906.00 €	30 906.00 €
Section d'investissement	32 436.00 €	32 436.00 €

→ L'autorisation donnée à Madame le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

11. Demande de subvention auprès du département dans le cadre du CDAS 2026 – DELIBERATION 044-2026

Madame le Maire fait part au conseil municipal que la commune a décidé d'engager des travaux de voirie dans le secteur Est de la commune. La première phase est l'aménagement d'un trottoir en faveur des piétons sur la RD26 dans le lieu-dit la Tournoire.

Madame le Maire informe les élus de l'opportunité de demander une subvention au Conseil Départemental pour ces travaux au titre du programme 2026 du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS).

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Jeoire à adresser une demande au Conseil Départemental au titre de la programmation de l'exercice 2026 pour les travaux précités ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'autorisation de déposer une demande de subvention au titre de la programmation 2026 du CDAS auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.
- L'autorisation donnée à Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

12. Subvention exceptionnelle à l'association Entente Sportive Saint Jeoire – La Tour – DELIBERATION 045-2026

Madame le Maire fait part au conseil municipal que l'association Entente Sportive La Tour - Saint-Jeoire prend en charge le nettoyage des locaux qu'elle occupe.

Afin que cela ne soit pas une charge financière supplémentaire pour l'association, Madame le Maire souhaite octroyer une subvention exceptionnelle à cette association de 4 973 €, montant réglé par l'association en 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'octroi d'une subvention exceptionnelle de 4 973 € à l'association Entente Sportive La Tour / Saint-Jeoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

13. Subvention exceptionnelle à l'école privée Saint François Jacquard – DELIBERATION 046-2026

Madame le Maire fait part au conseil municipal que l'école privée Saint François Jacquard a renouvelé son parc informatique. Elle souhaite que la commune participe à l'achat de trois nouveaux ordinateurs pour l'école privée. Le coût pour 2 ordinateurs est de 2 295.65 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 295.65 € à l'école privée Saint François Jacquard

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

TOUR DE TABLE - QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire invite les Adjoints à présenter les points de leurs délégations. Un moment d'échanges est consacré pour les questions diverses des élus du Conseil Municipal, conformément au règlement du Conseil Municipal.

- **Sécurité routière avenue de Trémercier** : Des plaintes ont été reçues concernant la vitesse excessive des véhicules. Des aménagements sont envisagés, y compris le rétrécissement de la voie de circulation. Un relevé de vitesse a montré des pointes à 92 km/h sur les "murs traversiers".
- **Gestion des eaux pluviales et travaux liés à la construction d'une maison** : Des caniveaux ont été installés pour gérer les eaux pluviales à proximité d'une nouvelle construction qui avait impacté un mur communal.
- **Surveillance des forêts** : Un suivi est effectué concernant l'état des forêts, notamment pour détecter la reprise de maladies.
- **Commission scolaire** : Des rencontres ont eu lieu avec les parents, les enseignants et le personnel d'entretien et les ATSEM.
- **Commission urbanisme** : première commission du mandat a été l'occasion de faire une présentation des règles et procédures en matière d'urbanisme / mise en place de permanences sur les questions urbanisme (Carole PETIT), la première aura lieu vendredi 17 avril, sur rendez-vous à prendre à l'accueil de la Mairie, sur le créneau 17-19h
- **Commission Vie Économique** : La commission vise à dynamiser les commerces et services locaux, anticiper l'occupation des locaux vacants, et soutenir le tissu économique des entreprises de la commune. Un troisième volet concernera les activités et loisirs.
- **Journée Environnement** : Une journée dédiée à l'environnement est prévue le samedi 18 avril à 9h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Carole PETIT

Sonia GERVOIS